

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix sept, le onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 8

\* Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2017

**PRESENTS :** DARTAILH Jean-Louis, DODE Evelyne, CALETTI Jean-Pierre, BOUCLY Lucienne, DORNON Josiane, RE Cédric, RUIZ Julien, SERPETTE Angélique

**ABSENTS EXCUSES :** MALLET Jacqueline, ZAMMIT Nicole, BRETAUDEAU Jean-Yves

**ABSENTS NON EXCUSES :** CASTETS Séverine, CHARPENTIER Lionel, DE LA ROSA Stéphanie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DODE Evelyne

Procuration : Mr BRETAUDEAU Jean-Yves à Mr le Maire

Mme MALLET Jacqueline à Mme DODE Evelyne

Mme ZAMMIT Nicole à Mr CALETTI Jean-Pierre

## ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à acheter une parcelle au nom de Monsieur COASSIN Fabien
- Délibération relative à la sectorisation du réseau d'eau potable de la commune pour améliorer la détection des fuites
- Délibération relative à l'approbation du rapport du 31 août 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges
- Délibération relative au concours du Receveur Municipal –attribution d'indemnité
- Délibération relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Chemin Haut de la Lande
- Délibération relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – canalisation d'eau potable rue des Lacs
- Délibération relative à la location du logement à l'Ecole au 2<sup>ème</sup> étage Est
- Délibération relative à la location du logement de la Poste route de bordeaux
- Délibération relative au revêtement du chemin Haut de la Lande
- Délibération concernant la modification des statuts de la C.D.C. du Sud Gironde
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à vendre deux parcelles route de Bazas « Le Hameau des Sables » annule et remplace celle du 14/9/2017
- Délibération concernant la modification des tarifs de redevance pollution domestique et réseaux de collecte année 2018
- Délibération relative à la convention de concours technique entre la Commune de Hostens et la SAFER
- Délibération relative à l'avenant 5 sur le lot n°1 « Voirie Réseaux Divers » Entreprise COLAS SO retenue pour le marché public : Extension et Restructuration du Groupe Scolaire
- Délibération relative au Bureau d'Etude Denis Belissen assurant la Mission BET « Electricité » au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements communaux au sein du Groupe Scolaire d'Hostens
- Délibération relative au soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Délibération relative à la convention entre la CDC du Sud Gironde et la Commune de Hostens : Accueil du ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)
- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM Principal 1ere classe à temps non complet

- Délibération relative à l'adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
- Délibération relative à la location d'un local à la zone industrielle
- Délibération relative à la tarification de l'accueil périscolaire à compter du 17 décembre 2017
- Délibérations modificatives commune et eau
- Questions et informations diverses

Séance ouverte à 20 h 35

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter de quatre délibérations :

**DELIBERATION RELATIVE AU REFUS DE L'ENTREE DANS LE RESEAU BIBLIOTHEQUE DE LA CDC SUR GIRONDE**

**DELIBERATION CONCERNANT LE TARIF DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE**

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A VENDRE UN TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE**

**DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

**DELIBERATION RELATIVE A LA TARIFICATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 17 DECEMBRE 2017**

Modifiée comme suit : à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018

Vote pour l'ajout des délibérations :

POUR : 8 + 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 7 + 3 proc

ABSTENTION : Mme Serpette Angélique

CONTRE :

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ACHETER UNE PARCELLE AU NOM MR COASSIN FABIEN**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'acheter une parcelle au nom de Monsieur COASSIN Fabien, sur laquelle actuellement il existe une palombière, située sur la commune d'Hostens section B n° 336 d'une superficie de 10 160 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'achat.

-

POUR : 5 + 3 proc CONTRE : Mme Serpette Angélique et Mr Ré Cédric

ABSTENTION : Mr Ruiz Julien

**DELIBERATION RELATIVE A LA SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE POUR AMELIORER LA DETECTION DES FUITES**

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de sectorisation du réseau en eau potable qui consisteront à installer sur différents sites de la Commune, des équipements de compteurs complémentaires, qui permettront de détecter des fuites en temps réel et de réparer rapidement.

L'importance des travaux conduit à recourir, pour leur exécution, à la procédure de l'appel d'offre.

Cette procédure est susceptible d'être subventionnée par l'Agence Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- d'autoriser Mr le Maire à procéder à l'appel d'offre ;
- et de signer tous documents afférents au dossier.

POUR : 8+3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU RAPPORT DU 31 AOÛT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 31 août 2017,

Vu le rapport du mois d'Août 2017 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport du 31 août 2017 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

- Montant des attributions de compensation des communes issues de la dissolution de la CDC des Coteaux Macariens à savoir : Le Pian sur Garonne, Semens, St André du Bois, St Germain de Grave, St Macaire, St Maixant, St Martial et Verdélais ;
- Evaluation financière du transfert des zones d'activités communales devenues communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité APPROUVE** le rapport de la CLETC du 31 août 2017 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

POUR : 8 + 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE AU CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur GOUARNE Philippe, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 345.35 € brut soit 314.77 € net

POUR : 7 + 3 proc

CONTRE : Mme Serpette Angélique

ABSTENTION :



## **DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC DU SUD GIRONDE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 25 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points détaillés ci-après :

### **ARTICLE 1 – LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CdC**

La liste des communes membres de la CdC du Sud Gironde n'est pas à jour officiellement dans ses statuts depuis son évolution le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La présente modification est l'occasion de régulariser ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2016 actant la constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la commune nouvelle de Castets-et-Castillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 actant l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais,

il convient d'actualiser dans les statuts de la CdC la liste des communes membres de la CdC comme suit (modifications surlignées) :

#### **« ARTICLE 1 :**

Il est formé entre les communes suivantes : BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS - CASTETS ET CASTILLON - CAZALIS - COIMERES - FARGUES - HOSTENS – LANGON – LE PIAN SUR GARONNE - LE TUZAN - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGNE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT ANDRE DU BOIS - SAINT GERMAIN DE GRAVE - SAINT LEGER DE BALSON - SAINT LOUBERT - SAINT MACAIRE - SAINT MAIXANT - SAINT MARTIAL - SAINT PARDON DE CONQUES - SAINT PIERRE DE MONS - SAINT SYMPHORIEN - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - UZESTE – VERDELAIS - VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

**Communauté de Communes du Sud Gironde. »**

### **ARTICLE 2 – COMPETENCES DE LA CdC**

En application de l'article L5214-16 du CGCT, la liste des compétences obligatoires des CdC évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En outre, Monsieur le Président précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CdC a du justifier en 2017 de l'exercice d'au moins 6 des 11 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT.

La loi de finances pour 2017 a modifié cette disposition et la CdC doit justifier de l'exercice d'au moins 9 des 12 compétences désormais listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.

Sauf prise de nouvelle compétence, la CdC ne remplira pas ces conditions et ne sera donc pas éligible à la bonification de DGF en 2018 (376.595 € perçus en 2017 ; perte de recettes estimée à 33.191 € pour 2018 à population DGF constante vu les mécanismes de garanties en vigueur).

Toutefois, vu les évolutions réglementaires annoncées dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 en projet, sur avis du bureau, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas se précipiter à prendre de nouvelles compétences.

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires, il convient de mettre en conformité les statuts de la CdC du Sud Gironde.

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1. Modification de la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

2. Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

3. Modification de la rédaction de la compétence Gens du voyage (stricte reprise des termes de l'article L5214-16 du CGCT)

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. »

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

1. Modification de la rédaction de la compétence Politique du logement (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« Politique du logement ~~et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées~~ »

2. Pour être considérée comme compétence optionnelle, la compétence Assainissement doit porter à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compétence de la CdC du Sud Gironde étant limitée à l'assainissement non collectif, il convient de la déplacer parmi les compétences supplémentaires (cf ci-après).

Assainissement.

### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

1. Reprise de la compétence Assainissement non collectif en compétence supplémentaire avec précisions nécessaires vu le marché relatif à l'entretien des fosses septiques passé par la CdC à savoir :

« Assainissement non collectif : missions de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non-collectif »

2. Proposition d'ajout de la compétence « animation de la politique locale de santé » vu les enjeux identifiés sur la thématique de la santé sur le territoire. Cette compétence permettra en particulier à la CdC d'engager un Contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et les CdC voisines, si la réflexion engagée montre l'opportunité d'engager une telle contractualisation.

3. Vu les compétences des syndicats dont la CdC est membre pour la gestion des cours d'eau, il convient de compléter la compétence obligatoire GEMAPI par les compétences facultatives suivantes qui figurent à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » en limitant cette compétence au Carpe (retenues d'eau sur le cours d'eau du Carpe entre St Loubert et St Pardon de Conques aménagées par le syndicat du Pays de Langon auquel s'est substitué à sa création la CdC du Pays de Langon)
- « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cette compétence est requise pour tous les syndicats qui assurent l'animation de dispositifs Natura 2000 et ceux qui ont/envisagent le statut d'EPAGE (cas du syndicat du Ciron en particulier).

4. Proposition d'ajout d'une compétence « Mobilité : Aménagements concourant au développement de l'intermodalité »

La participation financière de la CdC à l'aménagement du parking de la gare de Langon dont le principe a été acté par délibération en avril 2017 s'inscrirait dans le cadre de cette compétence.

5. Prise en considération de la création de la commune de Castets-et-Castillon :  
« Aménagement hors voirie de la vélo-route reliant Langon à ~~Castets-en-Dordogne~~ Castets-et-Castillon. »

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

*Le projet de statuts ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil municipal.*

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **la majorité** SE PRONONCE **EN FAVEUR** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée. Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

POUR : 6 + 3 proc    CONTRE : Mr Ruiz Julien et Mme Serpette Angélique    ABSTENTION :

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A VENDRE DEUX PARCELLES ROUTE DE BAZAS « LE HAMEAU DES SABLES »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il souhaite vendre deux terrains au « HAMEAU DES SABLES » appartenant à la Commune de Hostens, situé Route de Bazas.

Aussi, Monsieur le Maire propose de vendre au prix de 110 euros le m<sup>2</sup> les parcelles de 600 m<sup>2</sup> chacune, section D n° 2161 lot 10 et n° 2152 et 2160 lot 9 jouxtant le projet.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à faire borner par un géomètre la parcelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au dépôt de pièces du lotissement Le Hameau des Sables notamment des lots 9 et 10 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la vente.

POUR : 7 + 3 proc                      CONTRE : Mme Serpette Angélique                      ABSTENTION :

**DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE ET RESEAUX DE COLLECTE ANNEE 2018**

Monsieur le Maire, donne lecture du courrier de l'Agence Adour Garonne qui nous informe des nouveaux tarifs des redevances pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte applicables sur l'ensemble des factures d'eau.

Taux en €/m<sup>3</sup> d'eau « redevance pollution » (actuellement 0.32 €) passe à                      0.33 €

Taux en €/m<sup>3</sup> d'assainissement « redevance collecte » (actuellement 0.245 €) passe à    0.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier conformément aux valeurs explicitées ci-avant les tarifs de redevance pollution domestique et réseaux de collecte pour l'année 2018.

POUR : 8 + 3 proc                      CONTRE :                      ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE HOSTENS ET LA SAFER**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de signer une convention de concours technique entre la Commune de Hostens et la SAFER.

Selon les textes qui régissent la SAFER et aux termes de ses statuts, la SAFER poursuit trois missions :

- 1 - le développement durable de l'agriculture en zones rurales comme en zones péri-urbaines, avec une attention toute particulière en faveur de l'installation,
- 2 - la protection de l'environnement en faveur de l'installation,
- 3 - la contribution au développement local, notamment aux projets des collectivités, et à l'aménagement du territoire.

Au titre de cette dernière la SAFER peut aussi apporter son concours technique aux collectivités territoriales suivant 3 volets essentiels :

- Détecter les ventes susceptibles de provoquer un mitage du parcellaire agricole ou le morcellement des exploitations, qui sont préjudiciables au maintien d'une agriculture dynamique et pérenne,
- Préserver le cadre naturel et environnemental, et aménager le patrimoine communal, notamment forestier, qui concourt à la qualité du cadre de vie et au développement du tourisme,
- Mettre en œuvre une démarche de maîtrise foncière permettant la réalisation à court, moyen ou long terme des opérations d'équipement et développement d'intérêt collectif.

La loi d'Orientation Agricole du 06/01/06 fait obligation aux SAFER de transmettre aux Maires, à titre gratuit, les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur le territoire de leurs communes. La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 13/02/07 définit les modalités de cette transmission, notamment pour la périodicité trimestrielle de cet envoi.

La Circulaire précise en outre qu'un service supplémentaire demandé par la Collectivité, qui impliquerait des frais spécifiques pour la SAFER, pourrait être facturé à la Collectivité.

La Convention a pour objet de préciser les modalités d'une mission de surveillance du marché foncier, confiée par la Commune à la SAFER Aquitaine-Atlantique, selon une fréquence qui ne peut dépasser la semaine (confère convention jointe).

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ladite convention de concours technique entre la Commune de Hostens et la SAFER.

POUR : 8 + 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT 5 SUR LE LOT N° 1 « VOIRIE RESEAUX DIVERS » ENTREPRISE COLAS SO RETENUE POUR LE MARCHE PUBLIC : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise COLAS SO située à LANGON (33) lot N° 1 « Voirie Réseaux Divers » retenue pour le Marché « Extension et Restructuration du Groupe Scolaire », nous a informé d'une moins value suite à :

- Aire d'évolution en synthétique ( réf DOE 1-C - 11-5)
- Signalisation au sol place parking + place à mobilité réduite (réf DOE 1-C-19-3)
- Remise sur travaux non effectués

Le montant du lot n° 1 « Voirie Réseaux Divers » est évalué par l'Entreprise COLAS SO située à LANGON (33) comme suit :

- un montant initial	T.T.C de 211 995.79 €	soit 176 663.16 € H.T
- un avenant 1	T.T.C. de 17 176.73 €	soit 14 313.94 € H.T.
- un avenant 2	T.T.C. de 24 485.64 €	soit 20 404.70 € H.T.
- un avenant 3	T.T.C de - 20 276.28 €	soit - 16 896.90 € H.T.
- un avenant 4	T.T.C de 5 982.00 €	soit 4 985.00 € H.T.
- un avenant 5	T.T.C de - 11 316.98 €	soit - 9 430.82 € H.T.

portant le marché à T.T.C 228 046.90 € soit 190 039.08 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

La dépense sera prélevée à l'article 2313 sur l'opération 16 de la section d'investissement du Budget Communal.

POUR : 8 + 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE AU BUREAU D'ETUDE DENIS BELISSEN ASSURANT LA MISSION BET « ELECTRICITE » AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SCOLAIRES ET DE QUATRE LOGEMENTS COMMUNAUX AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE D'HOSTENS**

Monsieur le Maire expose que l'Architecte Bruno AMBLARD, titulaire du Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements communaux au sein du

Groupe Scolaire d'Hostens, nous informe que le co-traitant Monsieur BELISSEN Bernard sera remplacé par Monsieur BELISSEN Denis pour assurer la mission BET « Electricité » en raison de son départ à la retraite.

Il n'y a pas d'incidence financière.

Raison sociale :

Bureau d'Etude Denis BELISSEN  
2 ter Penot  
33490 LE PIAN SUR GARONNE  
Tél : 06.09.64.13.57  
[Denis.belissen@free.fr](mailto:Denis.belissen@free.fr)

Code APE : 7112B , Cabinet d'Etudes Techniques  
SIRET : 832 343 552 000 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis.

POUR : 8 + 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR «L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE» EN DATE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

POUR : 8 + 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA CDC DU SUD GIRONDE ET LA COMMUNE DE HOSTENS : ACCUEIL DU ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)**

L'accueil des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), sera assuré dans le bâtiment ALSH. Celui-ci pourra recevoir un maximum de 115 enfants de 3 à 15 ans.

Ainsi, une convention (ci-jointe) entre la CDC du Sud Gironde et la Commune de Hostens déterminera les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire, à signer ladite convention

POUR : 8 + proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM Principal 1ere classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **30/35** heures à compter de ce jour ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

POUR : 8 + 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DESTINES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'EDUCATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

**Considérant** que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**Considérant** qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

**Considérant** que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer la convention.

POUR : 8 + 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION RELATIVE A LA LOCATION D'UN LOCAL A LA ZONE INDUSTRIELLE**

Mr le Maire présente une demande de location formulée par Mr LAMBERT Patrice, représentant C P M (Commerce pour la Motoculture), réparation de machines et équipements mécaniques domiciliée à HOSTENS (Gironde) concernant le local adossé à son magasin à la zone industrielle d'HOSTENS dont la surface est de 101 m<sup>2</sup> (10 route de Mont de Marsan) afin d'y installer son activité .

Les conseillers municipaux donnent un avis favorable à la proposition de Mr LAMBERT Patrice à compter 1<sup>er</sup> février 2018 moyennant un loyer mensuel de 250 euros révisable chaque année, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Le local est loué pour un usage de commerce pour la motoculture et un bail de location sera signé entre la COMMUNE D'HOSTENS et Mr LAMBERT Patrice

POUR : 8 + 3 proc

Abstention :

Contre :

**DELIBERATION RELATIVE A LA TARIFICATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Monsieur le Maire informe qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la tarification des TAP (temps d'activités périscolaires) passera à 1 euro la séance (les lundis et vendredis de 15 h à 16 h 30)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à mettre en place ce nouveau tarif.

POUR : 8 + 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

### **DELIBERATIONS MODIFICATIVES COMMUNE ET EAU (ci-jointes)**

#### **DELIBERATION RELATIVE AU REFUS DE L'ENTREE DANS LE RESEAU BIBLIOTHEQUE DE LA CDC SUR GIRONDE**

Reportée au prochain conseil municipal

#### **DELIBERATION CONCERNANT LE TARIF DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer afin de mettre en place la tarification de la nouvelle bibliothèque comme suit :

- 5 euros par foyer et par an

Ces tarifs d'adhésion seront à renouveler chaque année.

Le Conseil municipal, le Maire entendu(e), après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette tarification.

POUR : 8 + 3 PROC

CONTRE :

ABSTENTION :

#### **DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Reportée au prochain conseil municipal

#### **DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A VENDRE UN TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il souhaite vendre un terrain de maximum 1 000 m<sup>2</sup> situé à la zone artisanale, derrière le garage DUBOS, Route de Mont de Marsan.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à faire borner par un géomètre la parcelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la vente.

POUR : 8 + 3 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Ferme solaire**

Mr le Maire a reçu une demande de construction de ferme solaire sur les terrains appartenant à la Commune route du Tuzan (en face de la ferme solaire actuelle). Superficie : 8 hectares, Il n'est pas intéressant de vendre ces terrains. La location pourrait rapporter 20 000 euros par an.

##### **Hangars**

Hangars à construire à la zone artisanale. Deux hangars : un pour ENI 33 et un pour les ateliers municipaux : coût : 50 000 euros/hangars. En attente du devis de montage.

##### **Panne pompe à chaleur à l'école**

##### **Accident à l'école**

Chute d'une fenêtre sur l'une des employées. L'accident aurait pu être beaucoup plus grave. La responsabilité du poseur n'est pas en cause, en revanche celle du fabricant est engagée.

Séance levée à 22 h 40

16/12/2017 **EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : COMMUNE DE HOSTENS

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
27/11/2014	9	En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

Le 11/12/2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTIALH JEAN-LOUIS.

Etaient présents : DARTIALH JEAN-LOUIS, RUIZ JULIEN, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RE CEDRIC, CALETTI JEAN-PIERRE, SERPETTE ANGELIQUE, DODE EVELYNE

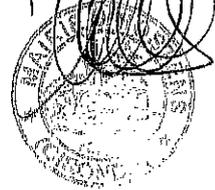
Etaient absents ou excusés : CHARPENTIER LIONEL, MALLET JACQUELINE, BRETAUDEAU JEAN-YVES, CASTETS SEVERINE, DE LA ROSA STEPHANIE, ZAMMIT NICOLE

Objet : REGULARISATION EXCEDENTS ANTERI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal			
D	F	011	61621		HCS	ENTRETIEN REPARATIONS SUR BIENS IMMOB.TERRAINS	0,41	
							Total	0,41 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations, COMMUNE DE HOSTENS.

*D. Dode* MAIRE, le 11/12/2017  
*Dode Evelyne*  


16/12/2017	<b>EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	Affiché le	1/1
		ID : 033-213302029-20171211-20170132-DE	

Collectivité : COMMUNE DE HOSTENS

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :		
27/11/2017	10	En exercice : 14	Présents : 9	Votants : 11

Le 11/12/2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTIALH JEAN-LOUIS.

**Etaient présents :** DARTIALH JEAN-LOUIS, MALLET JACQUELINE, RUIZ JULIEN, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RE CEDRIC, CALETTI JEAN-PIERRE, SERPETTE ANGELIQUE, DODE EVELYNE

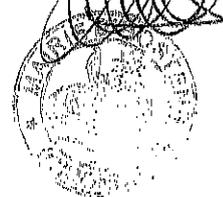
**Etaient absents ou excusés :** CHARPENTIER LIONEL, BRETAUDEAU JEAN-YVES, CASTETS SEVERINE, DE LA ROSA STEPHANIE, ZAMMIT NICOLE

Objet : REGULARISATION EXCEDENTS ANTERI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal		
R	F	002	002		HCS	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	-0,41
<b>Total</b>							<b>-0,41 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
COMMUNE DE HOSTENS.

*L. H. Gauthier* MAIRE, le 11/12/2017  
*DODE EVELYNE*  


16/12/2017

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : COMMUNE DE HOSTENS

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
27/11/2017	11	En exercice : 14      Présents : 9      Votants : 11

Le 11/12/2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTIALH JEAN-LOUIS.

**Etaient présents :** DARTIALH JEAN-LOUIS, MALLET JACQUELINE, RUIZ JULIEN, BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RE CEDRIC, CALETTI JEAN-PIERRE, SERPETTE ANGELIQUE, DODE EVELYNE

**Etaient absents ou excusés :** CHARPENTIER LIONEL, BRETAUDEAU JEAN-YVES, CASTETS SEVERINE, DE LA ROSA STEPHANIE, ZAMMIT NICOLE

Objet : REGULARISATION SOLDE EXECUTION I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.			
R	I	10	1066	OPFI	HCS	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISES	0,42	
D	I	001	001	OPFI	HCS	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,42	
							<b>Total</b>	<b>0,84 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
COMMUNE DE HOSTENS.

*J. Adjuik* MAIRE, le 11/12/2017  
*DODE EVELYNE*  


16/12/2017	<b>EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
------------	--

Collectivité : Service EAU et ASSAINISSEMENT

Date de convocation : 27/11/2017	Décisions N° : 6	Membres : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11
-------------------------------------	---------------------	---

Le 11/12/2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de DARTIALH JEAN-LOUIS.

**Etaient présents :** BOUCLY LUCIENNE, DORNON JOSIANE, RE CEDRIC, RUIZ JULIEN, SERPETTE ANGELIQUE, DODE EVELYNE, CALETTI JEAN-PIERRE, DARTIALH JEAN-LOUIS

**Etaient absents ou excusés :** CHARPENTIER LIONEL, MALLET JACQUELINE, BRETAUDEAU JEAN-YVES, DE LA ROSA STEPHANIE, CASTETS SEVERINE, ZAMMIT NICOLE

Objet : REGULARISATION DOTATIONS AMORTI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op		
R	F	75	758		PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	-0,33
D	F	042	6811		DOTATION AUX AMORT DES IMMOB INCORPORELLES ET CORP	-0,33
					Total	0,66 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Service EAU et ASSAINISSEMENT.

  
 MAIRE, le 11/12/2017  
 DODE EVELYNE  
